



La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 083-218301083-20240312-DDM_2024_11-DE



DECISION N°2024/11

Signature d'un contrat de prestation de services pour le nettoyage de la vitrerie de la Salle René Autran

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 'pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget'

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un contrat de prestation de services pour l'entretien de la vitrerie de la Salle René Autran,

CONSIDERANT la proposition de contrat de prestations de services présentée,

DECIDONS

- Article 1 :** De signer le contrat de prestation de services pour l'entretien de la vitrerie de la Salle René Autran, avec la société CIEL BLEU PROPLETE, 180 boulevard Bernard Long, BRIGNOLES (83170),
- Article 2 :** Le contrat est souscrit pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 inclus. Le montant mensuel des prestations s'élève à 89,50 € HT soit **107,40 € TTC**.
- Article 3 :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 4 :** D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 11 mars 2024

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
Certifié exécutoire : Reçu en préfecture le : Publiée le :